

# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2019

**Finances n°2019-033** : Garantie d'emprunts au bailleur social Haute Savoie Habitat pour les travaux de rénovation de la Croix II a AMBILLY.

### Monsieur le Maire expose :

Dorénavant les garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal. Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunts sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire au bailleur social. Ce contrat de prêt doit dorénavant figurer comme pièce jointe de la délibération accordant la garantie.

Par courrier du 30 janvier 2019, le bailleur social Haute-Savoie Habitat a sollicité la commune d'AMBILLY pour une garantie d'emprunts d'un montant total de 791 000 euros ( prêt qui serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour pouvoir assurer d'importants travaux de réhabilitation thermique dans les bâtiments de logement constituant « La Croix II » situés à AMBILLY, rue de Genève.

C'est la raison pour laquelle, après examen par la Commission des Finances réunie le 13 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à une garantie d'emprunts accordée à Haute-Savoie Habitat à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt. Il a été précisé par Haute-Savoie Habitat que le Conseil Départemental apporte par principe le complément de garantie d'emprunts à hauteur de 50% également.

### **Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :**

- **De donner un avis favorable à la garantie d'emprunts susmentionnée à hauteur de 50%**